



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

Prenez avis que le rôle de perception 2022 des taxes foncières générales et spéciales a été déposé le 20 janvier 2022 au bureau de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, au 5, chemin du Vide.

Il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes à toute personne inscrite à ce rôle dans les soixante (60) jours suivants la date de publication du présent avis.

Les taxes et les compensations doivent être payées en un seul versement. Toutefois lorsque le solde des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre (4) versements égaux. Le versement unique ou le premier versement des compensations de taxes doit être effectué au plus tard le 3 mars 2022, le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 3 mai 2022, le troisième versement doit être effectué au plus tard le 6 juillet 2022 et le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 6 septembre 2022.

Donné à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 20^{ième} jour de janvier 2022.

_____(Original signé)_____
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière